

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E2/021**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018

16 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**BUDGETS ANNEXES DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Budgets annexes de la Collectivité de Corse

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement institutionnel de la Collectivité de Corse dont les compétences résultent de l'addition des attributions dévolues à la CTC, et aux départements de la Corse du Sud et de la Haute Corse.

S'agissant des budgets annexes, aucun dispositif quant à leur maintien n'est prévu dans le cadre de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicable à la collectivité de Corse.

Le principe d'unité budgétaire énonce que l'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget principal peut-être assorti de budgets annexes. Divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de grouper les opérations des services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services donnant lieu à paiement de prix.

Les services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la région. L'exécution de ces budgets donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries distinctes de celles du budget principal.

Les travaux préparatoires à la création de la Collectivité de Corse ont permis d'établir qu'il serait préférable de ne pas modifier l'architecture budgétaire retenue par les trois collectivités préexistantes.

Par ailleurs, il vous est demandé de procéder à la création d'un budget dédié au transport interurbain. En effet, les transports interurbains sont des services publics industriels et commerciaux par détermination de la loi. Or, ces derniers doivent obligatoirement être suivis dans un budget annexe.

A ce titre le rapport qui vous est présenté propose :

1/ Le maintien des budgets annexes préexistants

Intitulé	Localisation
Laboratoire d'analyse médicale 2A	2A

Crèche	2A
Parc de la voirie 2A	2A
Laboratoire d'analyse médicale 2B	2B
Pietrapola	2B

2/ La création du budget Transports interurbain

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 18/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU 2018

L'An deux mille dix-huit et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. xxx, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance N°2016-1561 du 21 Novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de la collectivité de Corse,
- VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par le Conseil Départemental de la Corse du Sud pour l'exercice 2017,
-
- VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par le Conseil Départemental de la Haute Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

Décide le maintien des budgets annexes suivants :

Intitulé	Localisation
Laboratoire d'analyse médicale 2A	2A
Crèche	2A
Parc de la voirie 2A	2A
Laboratoire d'analyse médicale 2B	2B
Pietrapola	2B

ARTICLE 2 :

Décide la création d'un budget annexe dédié à l'exercice de la compétence transports interurbains

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,